



Résolution des Élus du CSE Siège de France Télévisions relative à l'enquête votée par résolution du 9 juillet 2025 concernant un accident de travail survenu le 6 juin 2025 (Point n°2)

A la suite d'un accident du travail survenu le 6 juin 2025, déclaré par une salariée de la Direction des Ressources Humaines de la Direction de l'Information, les représentants du personnel au CSE Siège ont voté lors de la réunion du 09 juillet 2025, la mise en place d'une enquête dans les périmètres de la DRH et de la Direction de l'Information.

Cette enquête a été réalisée par une délégation composée de 3 représentants du personnel et 2 représentants de l'employeur.

L'enquête a eu pour objectifs d'entendre différents salariés volontaires, de comprendre et d'analyser leurs propos afin de déterminer les causes professionnelles et organisationnelles ayant généré l'accident. La finalité de cette démarche est de proposer des actions de prévention afin d'éviter que des accidents du travail similaires ne se reproduisent.

6 entretiens ont été menés dans le cadre de cette enquête : 2 entretiens avec l'accidentée, 3 entretiens avec des salariés de la Rédaction Nationale et 1 entretien avec la DRH Groupe.

À la suite de cette enquête, les élus du CSE constatent plusieurs éléments préoccupants relatifs aux causes professionnelles ayant conduit à l'accident, ainsi qu'à la situation de travail dans l'encadrement de la Rédaction Nationale.

L'enquête met en évidence que :

- L'accident du travail est directement lié à une altercation téléphonique entre la DRH de la Direction de l'Information et la Directrice adjointe de la Rédaction Nationale, altercation marquée par des propos agressifs, des menaces et du dénigrement.
- Cet événement s'inscrit dans un contexte relationnel conflictuel, ancien d'environ un an, entre les services RH, la Direction de l'Information et de la Rédaction Nationale, marqué par des tensions autour de la gestion des effectifs, de la communication des décisions et du rôle des RH dans l'accompagnement des salariés.
- Plusieurs salariés de la Rédaction Nationale ont rapporté des situations de souffrance au travail, de stress intense, voire d'état de détresse émotionnelle, en lien direct avec le mode de management et des pratiques perçues comme intimidantes ou déstabilisantes, et de discrimination professionnelle et syndicale, au plus haut sommet de la direction de l'information.
- Des agissements répétitifs, assimilables à un management brutal et délétère, semblent avoir été observés à plusieurs reprises, au plus haut sommet de la direction de l'information.
- L'absence d'enquête interne sur ces alertes anciennes a pu contribuer à la dégradation durable du climat social et à la survenue de l'accident.



Les élus s'interrogent sur :

- L'absence d'investigation interne malgré les signalements répétés de comportements managériaux problématiques ;
- Le maintien d'une organisation et de pratiques susceptibles d'alimenter les tensions entre les services RH et l'encadrement de la Rédaction Nationale, en particulier au plus haut sommet de la Direction de l'information.

Au vu de ces éléments, les représentants du personnel au CSE Siège de FTV préconisent une première mesure déterminante :

- La direction doit remplir ses obligations en prenant les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, conformément aux articles L4121-1 et L4121-2 du Code du travail. Il s'agit dans le cadre de cette enquête de **mettre en place des actions rapides et concrètes afin de faire cesser les agissements et les pratiques managériales toxiques** au sein de la Direction de l'Information qui ont pour effet la dégradation de la santé mentale et physique des salariés.

En complément, ils demandent à la Direction :

- De tenir compte de la problématique du manque d'effectifs et ses conséquences sur les risques psychosociaux de la Direction de l'Information et de la Rédaction Nationale ;
- De mettre en place une démarche d'évaluation de la charge de travail de l'encadrement ;
- De s'assurer que les rôles et les responsabilités entre la Rédaction Nationale et les services RH sont clairs, connus et respectés de tous ;
- De s'assurer que les dispositifs de signalement sont connus et opérationnels ;
- D'intégrer les acteurs de la DSQVT et du service de prévention et de santé au travail dans le cadre de ce type d'enquête.

Par conséquent, les élus du CSE Siège demandent à la Direction de mettre en place ces pistes de préconisations, à défaut, de leur fournir une réponse écrite et motivée, comme la loi l'oblige, des suites données à la présente résolution.

En l'absence de cette réponse dans un délai raisonnable, ne pouvant excéder 3 mois, les élus du CSE Siège de FTV prendront les dispositions nécessaires afin de faire valoir leurs prérogatives en la matière.

Paris le, 28 janvier 2026

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Les organisations syndicales FO, CGT, CFDT, CGC et SNJ s'associent.